



CAHIER DES CHARGES

A l'usage des entreprises ou particuliers travaillant au cimetière du Château d'Oléron

1) *Formalités préalables*

Les entreprises ou particuliers désirant travailler au cimetière du Château d'Oléron doivent se présenter à la mairie avant le début des travaux. Il leur sera remis une demande d'autorisation de travaux sur lequel les indications suivantes seront portées :

- Nom et adresse de l'entreprise ou de l'exécutant
- Désignation de la concession (numéro + carré)
- Nature et description des travaux avec plans obligatoires (dessus de caveaux souterrain + élévation)
- Début des travaux (avec délai d'exécution) et fin des travaux
- Le formulaire vous sera remis après visa du service instructeur et sera renvoyé en Mairie dès l'achèvement des travaux

2) *Conditions à respecter pendant les travaux*

Chaque entreprise ou particulier devra s'engager à respecter les conditions suivantes pendant les travaux :

- Les véhicules des entreprises doivent circuler dans le cimetière au pas. Les particuliers désirant effectuer des travaux devront faire une demande spéciale à la Mairie pour circuler dans le cimetière avec leur véhicule
- Suspendre les travaux pendant une inhumation : une heure avant et reprise une heure après
- Interdiction de déposer des matériaux dans les allées et respecter la couleur des gravillons (rouge)
- Obligation de respecter les alignements

3) *Caractéristiques des monuments*

* *Construction d'un monument en élévation*

- Hauteur maximale égale à 2 mètres 50
- Plate-forme en béton armé
- Monument d'une ou plusieurs places :
 - en béton armé avec murs de 10 cm d'épaisseur minimum
 - en pierre de taille avec murs de 15 cm d'épaisseur minimum
 - en granit avec murs de 10 cm d'épaisseur minimum. Les autres matériaux sont proscrits.
- Pour les monuments en granit, faire des joints en silicone intérieur et extérieur, équerrage obligatoire ainsi que les semelles
- Le recouvrement des monuments avec de la céramique n'est pas autorisé
- Murs en granit de 10 cm ép. avec feuillures et arrêts obligatoires

* *Construction d'un monument souterrain*

- Autorisation limitée à 2 places en profondeur
- Seules les cuves en béton armé avec fond coulé dans la masse + une deuxième cuve sans fond sont autorisées. Les cuves sans fond avec béton rajouté sont à proscrire
- Un entourage ou plate-forme en béton armé, afin de délimiter la concession, devra être effectué dès l'acquisition
- Le choix de l'habillage de la concession en granit reste libre à condition de respecter les dimensions autorisées
- Semelle à partir de 3 cm d'épaisseur
- Pierre tombale en un seul morceau à partir de 5 cm

Le cercueil zingué est obligatoire pour les monuments en élévation.

Tous monuments en élévation ou souterrain, en éléments préfabriqués sont interdits. Coulage des monuments sur place (en béton armé).

4) *Fin des travaux*

Les travaux terminés, l'entreprise ou le particulier transmet le formulaire à la Mairie.

Le garde municipal contrôle la bonne fin des travaux et note les observations éventuelles.

5) *Particularités concernant les allées, les plantations et les chiens*

Les allées doivent rester libres afin de faciliter le nettoyage par le personnel communal.

- Les titulaires des concessions ne devront pas y déposer leurs pots de fleurs
- Lors d'un enterrement, il sera autorisé d'y déposer une partie des fleurs et couronnes pour quelques jours seulement

- Les plantations d'arbustes sont interdites
- Les chiens devront être impérativement tenus en laisse

Avertissement : tous travaux qui seraient réalisés sans autorisation, sans respecter les indications du formulaire déposé ou sans respecter les caractéristiques ci-dessus feront l'objet d'une remise en l'état initial qui sera à la charge de l'entreprise.